

COMMUNE DE MONTAIS-LA-MONTAGNE

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026

réunie sur convocation en date du 2 Septembre 2026
sous la présidence de Madame VANNI Sophie, Maire

Présents : Mmes VANNI Sophie, WAGNER Catherine, RACHIELE Stéphanie,
DE MOURA Pascale, DYCZKO Michèle, CHARPENTIER Nadine,
FER Corinne, ENGRAND Sandrine, NOSAL Aline, CHRISTMANN
Stéphanie, PIERRE Océane, MONACO Elise
Ms. TRIPODI Dominique, BENHALIMA Mohamed, SPICK Martial,
WACQUANT Christophe, RACHIELE Olivier, DOHM Bertrand,
NICOLAS Florian, DUPUY Antoine, FUCHS Philipp

Excusés : Ms. DUFFAU Luc, PIGEAT Nicolas

Procurations : M. DUFFAU Luc a donné procuration à M. TRIPODI Dominique,
M. PIGEAT Nicolas a donné procuration à Mme VANNI Sophie

OUVERTURE DE LA SEANCE : 20H05

DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE :

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Madame DE MOURA Pascale comme secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 Juillet 2026 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 Juillet 2026.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

Madame VANNI Sophie procède à la lecture des arrêtés et des décisions du Maire.

Arrêté 125/2026 : Portant réglementation de l'accès au nouveau cimetière – Travaux de désherbage 9 et 10 juillet 2026.

Arrêté 126/2026 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal Rue du 6 Septembre – Stationnement d'un camion pour une livraison de matériel devant la maison d'habitation sise 15 Rue du 6 Septembre.

Arrêté 127/2026 : Portant réglementation de l'accès à l'ancien cimetière – Travaux de désherbage 9 et 10 juillet 2026.

Arrêté 128/2026 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons par le Tennis Club à l'occasion de la Fête Nationale du 13 Juillet 2026.

Arrêté 131/2026 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Pose d'une benne à gravats devant la maison d'habitation sise 4 Rue du Général de Gaulle.

Arrêté 132/2026 : Portant fermeture du chemin de randonnée Impasse Kennedy et Rue du 6 Septembre – Travaux d'abattage d'un arbre par l'Entreprise HOLTZINGER (57370 PHALSBOURG) le 20 Juillet 2026.

Arrêté 133/2026 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers à l'occasion de la guinguette qui aura lieu au Parc du Château le 25 Juillet 2026.

Arrêté 134/2026 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules Route de Moyeuve, Impasse Kennedy et parking La Sapinière à l'occasion de la course de côte organisée les 8 et 9 Août 2026.

Arrêté 135/2026 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal Route des carrières – Travaux de réfection de la voie d'accès aux carrières pour l'Entreprise COLAS à compter du 17 Août 2026.

Arrêté 136/2026 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Pose d'une benne à gravats devant la maison d'habitation sise 11 Rue du 6 Septembre.

Arrêté 142/2026 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boissons à l'occasion du repas dansant organisé par l'Association Franco Italienne le 6 Septembre 2026 à la salle polyvalente.

Décision 9/2026 : Signer le contrat de maintenance avec la SARL Microbib

PREAMBULE : PRESENTATION DU PROJET NEXTONE (PARC PHOTOVOLTAÏQUE)

Présence de M. CEPARANO de la Société HELING pour le compte du carrier Neuston pour présenter le projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur le site de la carrière.

POINT 1 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le budget principal de la Ville 2026 comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042 article 681 : + 20 000 €

Chapitre 023 : - 20 000 €

Total : 0 €

Recettes d'investissement

Chapitre 040 Article 2802 OPFI (ordre) : 15 500 €

Chapitre 040 Article 28041412 OPFI (ordre) : 2 500 €

Chapitre 040 Article 28041482 OPFI (ordre) : 2 000 €

Chapitre 021 : -20 000 €

Total = 0 €

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 2 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le budget principal de la Ville 2026 comme suit :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 041 Article 231 (ordre patrimonial) : + 123 369, 21 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 041 Article 203 (ordre patrimonial) : + 123 369,21 €

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 3 – SUBVENTIONS 2026

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles pour les associations montoisiennes et pour les associations réalisant des actions d'animation, de valorisation de notre territoire communal.

<i>Structure</i>	<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>Subvention Exceptionnelle</i>
Courir à Montois	200 €	
Judo Club	3 000 €	500 €
Sport Loisir Détente	400 €	

Il est proposé :

- que les subventions exceptionnelles soient versées après le bonne exécution du projet et sur présentation des justificatifs financiers liés à celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations suivant le tableau ci-dessus,
- que les subventions exceptionnelles soient versées après la bonne exécution du projet et sur présentation des justificatifs financiers liés à celui-ci.
- que les subventions exceptionnelles attribuées dans le cadre de projets spécifiques liés à des achats exceptionnels, des formations, des opérations récréatives/éducatives ne pourront dépasser 50% du coût réel de l'opération.

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 4 – OFFICE NATIONAL DES FORETS – CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION DES BOIS

En application du Code Forestier, l'Office National des Forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois aux collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte des collectivités.

Prévue par l'article 289bis du Code Général des Impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} Septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de vos bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour votre compte, via un mandat de facturation. Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Dans ce cadre, il est possible :

- Soit que notre collectivité prenne en charge l'émission des factures électroniques via Chorus Pro, sur la base d'un bordereau de facturation mis à votre disposition par l'ONF sur le Portail des collectivités,
- Soit de donner mandat à l'ONF, comme jusqu'à présent, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour votre compte. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de votre assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de donner mandat à l'ONF pour émettre et déposer les factures sur la plateforme CHORUS Pro pour le compte de la Commune,
- Dit que ce service sera assuré à titre gratuit par l'ONF,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mandat de facturation par l'ONF ci-jointe.

Résultat du vote :

Pour	= 23
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT 5 – CENTRE CULTUREL PAUL VERLAINE – GRATUITE D'UNE LOCATION

Madame le Maire informe l'assemblée que, suite au dysfonctionnement des réfrigérateurs de la salle polyvalente lors de la réservation des 20 et 21 juin 2026, la commune a proposé un dédommagement aux locataires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de louer gratuitement le Centre Culturel Paul Verlaine à la date de leur choix à titre de dédommagement,
- Dit que cette location gratuite est valable un an à la date de la délibération.

Résultat du vote :

Pour	= 23
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT 6 – CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE BALAYAGE DES VOIRIES

Madame le Maire informe l’assemblée que les communes du Haut Plateau sont confrontées à la problématique de l’entretien des voiries et souhaitent bénéficier auprès d’un prestataire unique d’un service de nettoyage mécanisé.

Après consultation, 11 communes souhaitent poursuivre le groupement de commandes pour le nettoyage par balayeuse des voiries.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et l’unanimité, décide :

- d’autoriser la constitution d’un nouveau groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : BRONVAUX, HATRIZE, MOINEVILLE, MONTOIS-LA-MONTAGNE, PIERREVILLERS, RONCOURT, SAINT-AIL, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE, SAULNY, VALLEROY ET VERNEVILLE ;
- d’accepter les termes de la convention constitutive du nouveau groupement de commandes pour le nettoyage par balayeuse des voiries ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du nouveau groupement de commandes ainsi que tous les documents y afférent ;
- d’accepter que la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d’autoriser le Maire de la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE à signer le marché à intervenir avec la Société retenue.

Résultat du vote :

Pour	= 23
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT 7 – PRINCIPE DE MISE EN PLACE DE LA TAXE D’HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)

La loi de finances pour 2026 rationalise la fiscalité des logements vacants en fusionnant les deux taxes actuellement en vigueur (article 108, Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, JORF n° 0043 du 20 février 2026).

A l’initiative du Sénat la création d’une taxe unique sur la vacance des locaux d’habitation, se substituera à deux impositions existantes (TLV et TLVH).

Cette réforme, qui entrera en vigueur à compter des impositions établies au titre de 2027, vise à simplifier le cadre juridique et à renforcer l’efficacité des instruments fiscaux destinés à lutter contre la vacance immobilière. Elle s’inscrit également dans un esprit de décentralisation fiscale.

La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due par la personne qui dispose du logement au début de la période d'inoccupation depuis au moins deux années consécutives ou de plus de 90 jours consécutifs au cours de deux années de référence. La valeur locative de l'habitation est retenue à l'identique de celle retenue pour la taxe d'habitation.

Le principe de taxation est instauré par les communes sur la base de la valeur locative cadastrale. Le taux est fixé à 17% la première année. Lorsque la vacance se prolonge, ce taux sera porté à 34% à partir de la deuxième année.

Les collectivités territoriales disposeront néanmoins d'une certaine latitude pour majorer ces taux dans les limites fixées par la loi. Dans certaines communes, ils pourront ainsi atteindre 30% dès la première année et 60% à partir de la deuxième année. Ce système vise à renforcer la pression fiscale sur les logements qui demeurent durablement inoccupés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour 1 voix contre et 6 abstentions,

- Accepte d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants à partir de l'année 2027,
- Dit que le taux et les modalités de détermination des biens concernés seront fixés ultérieurement.

Résultat du vote :

Pour = 16

Contre = 1 (*Mme WAGNER Catherine*)

Abstentions = 6 (*Mmes DE MOURA Pascale, CHARPENTIER Nadine, FER Corinne, Ms TRIPODI Dominique, WACQUANT Christophe, DUFFAU Luc*)

POINT 8 – REMEMBREMENT ET VENTE D’UNE PARCELLE RUE DES MESANGES

Madame le Maire informe l’assemblée que la parcelle A 1599 regroupe une partie de la voirie et un espace constructible d’environ 520 m2. Par ailleurs la parcelle A 1706 présente un appendice contigu à la parcelle A 1599 pour une surface d’environ 675 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- Accepte de contacter un géomètre afin de remembrer les parcelles selon le projet exprimé ci-dessus,
- Autorise le déclassement de la partie comprise actuellement sur le domaine public et qui pourra être identifié lors de l’arpentage au profit du domaine privé de la commune,
- Sollicite l’avis des domaines afin de définir un prix de vente,
- Proposer la vente du terrain au prix déterminé par les domaines a minima,
- Dit que les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote :

Pour	= 23
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT 9 – VENTE D’UNE PARCELLE RUE DES PIONNIERS

La commune est propriétaire d’une parcelle cadastrée B1380 située Rue des Pionniers à MONTOIS-LA-MONTAGNE. Cette parcelle est enclavée et ne présente aucune utilité par notre collectivité.

VU l’avis de France Domaines en date du 2 Juin 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité,

- Accepte la vente du terrain au prix de 250 € considérant les travaux à réaliser,
- Décide que les frais d’arpentage et de notaire seront mis à la charge des acquéreurs,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Résultat du vote :

Pour	= 23
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT 10 – VENTE D'UNE PARCELLE RUE JEAN MACE

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée B3130 située Rue Jean Macé à MONTAIS-LA-MONTAGNE. Cette parcelle ne présente aucune utilité par notre collectivité. Il est proposé de vendre le terrain au propriétaire de la parcelle contiguë. Les éventuels frais seront à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Sollicite l'avis des domaines afin de déterminer un prix de vente,
- Accepte la vente du terrain selon le prix qui sera dit,
- Décide que les frais d'arpentage et de notaire seront mis à la charge des acquéreurs,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 11 – VENTE D'UNE PARCELLE RUE DU PRE LA VOIE

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée B3353 située à LA PARIOTTE (arrière du Pré La Voie).

Le propriétaire de la parcelle B 3348, souhaite se porter acquéreur de l'ancien chemin jouxtant sa parcelle, celui-ci se trouve désormais inutilisé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De proposer la vente du terrain au demandeur au prix déterminé par les domaines,
- Dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

VU l'avis de France Domaines en date du 18 Août 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte la vente du terrain au prix de 5 400 € (40 €/m²),
- Décide que les frais d'arpentage et de notaire seront mis à la charge des acquéreurs,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 12 –CONVENTION DE MISE EN PATURAGE SUR DES TERRAINS COMMUNAUX

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un administré de la Commune souhaite disposer de deux terrains communaux situés sur les parcelles B 070 et B 2585 pour le pâturage de ces animaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la mise à disposition desdits terrains communaux pour le pâturage des animaux selon les conditions citées dans la convention annexée.

POINT 13 –EXERCICE DU DROIT D'EXPROPRIATION AU MOTIF D'ABANDON MANIFESTE ET PROCEDURE D'ACQUISITION DE BIENS VACANTS SANS MAITRE

Madame le Maire expose à l'assemblée :

A) EXPROPRIATION AU MOTIF D'ABANDON MANIFESTE

Le Conseil Constitutionnel a validé en date du 22 mai 2026 la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste. Cette mesure permet au maire de mener à l'expropriation du bien au profit de la commune.

La procédure s'applique par étape :

- Constat de l'état d'abandon manifeste
- Affichage et notification du constat pour un délai de trois mois
- Constat définitif de l'abandon par une décision du Conseil Municipal
- Expropriation sollicitée auprès du préfet.

B) BIEN VACANT SANS MAITRE

Il s'agit de la procédure recommandée pour les biens correspondant au 1° de l'article L1123-1 du CG3P : les biens d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans

Avant qu'un bien sans maître puisse être incorporé au patrimoine communal, il est essentiel de procéder à une **enquête approfondie**. Cette étape garantit la **sécurité juridique** de l'opération en vérifiant que le bien remplit effectivement les conditions pour être considéré comme sans maître.

La procédure :

- Vérification du décès du propriétaire et de l'absence d'héritiers ou lors d'une succession de plus de 30 ans.
- Arrêté du Maire constatant le bien présumé vacant sans maître
- Délibération du Conseil Municipal autorisant l'incorporation dans le domaine communal
- Publication de l'acte d'appropriation

Une première analyse a permis de dénombrier une liste de 80 biens susceptibles d'être retenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise le lancement des différentes démarches de constat relatives à ces deux procédures. Une première opération pourrait être réalisé par rapport à une dizaine de biens identifiés par la commission d'urbanisme de la commune,
- dit que les biens seront incorporés dans le domaine communal,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote :

Pour	= 23
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT 14 –DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SOCIETE SFTR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la Société SFTR à Montois-la-Montagne a été renouvelée par l'arrêté préfectoral n° 2020-DCAT-BEPE-175 du 12 Octobre 2020. La durée du mandat des membres de cette commission est fixée à cinq ans. Il convient donc de renouveler le mandat de ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne la désignation de :

- Monsieur TRIPODI Dominique, membre titulaire au sein de la CSS de la Société SFTR,
- Monsieur SPICK Martial, membre suppléant au sein de la CSS de la Société SFTR.

Résultat du vote :

Pour	= 23
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT 15 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE POUVOIRS DE POLICE EN MATIERE D'HABITAT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE

Conformément à l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière d'habitat, les pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, sont transférés de plein droit à son Président, à la suite de son élection. Toutefois, les maires conservent la possibilité de s'opposer à ce transfert, dans les conditions et délais prévus par la loi.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **S'oppose au transfert** des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Résultat du vote :

Pour	= 23
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT 15 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée. Cette commission a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement. Il est demandé au Conseil Municipal de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger à cette instance.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame DE MOURA Pascale et Monsieur SPICK Martial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner :

- Madame DE MOURA Pascale, membre titulaire à la CLECT,
- Monsieur SPICK Martial, membre suppléant à la CLECT.

Résultat du vote :

Pour	= 23
Contre	= 0
Abstentions	= 0

Fin de séance : 21h45

Le Maire,
Sophie VANNI



La Secrétaire de séance,
Pascale DE MOURA

A handwritten signature in blue ink, belonging to Pascale DE MOURA, is written over the text of the secretary's name.